



remplacement sans contrat (infirmière libérale)

Par **maddo15**, le **20/07/2012** à **23:14**

bonjour,

je remplace alternativement 3 infirmières libérales d'un même cabinet depuis le mois de janvier. j'ai un contrat avec chacune d'elles couvrant une période de janvier à fin avril, qui correspond aux 30 jours de remplacement nécessaires pour changer de statut à la CPAM.

depuis le mois de mai je continue de remplacer mes collègues une douzaine de jours par mois, mais je n'ai plus de contrat ni d'avenant.

quand je voudrai quitter ce cabinet, que devrais-je légalement faire ?

Par **P.M.**, le **20/07/2012** à **23:22**

Bonjour,

Si vous avez un statut de salariée, puisque la relation du travail s'est poursuivie sans contrat écrit, normalement vous êtes en CDI sans période d'essai et vous devriez démissionner en respectant le préavis prévu à la Convention Collective applicable...

Par **maddo15**, le **21/07/2012** à **13:18**

merci de prendre le temps de me répondre.

je ne suis pas salariée non plus. une infirmière n'a pas le droit d'en salarier une autre. je n'ai pas de feuille de paie. je touche des rétrocessions d'honoraire.

dans ce cas quel délais prévoir si je dois quitter ce cabinet ?

Par **P.M.**, le **21/07/2012** à **13:24**

Je ne suis pas sûr qu'un cabinet d'infirmières ne puisse pas avoir une infirmière salariée mais dans ce cas, ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, forum sur lequel il est publié...

Par **maddo15**, le **22/07/2012** à **12:07**

merci pour le lien